Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 019-211904206-20261026-DELIB2026_044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Carla AFONSO DA CRUZ - Karine RABES - Vanessa CARAMINOT - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés : Evelyne LAVENU représentée par Françoise SERRE

Excusés non représentés : Eric LIVET

Philippe TERRANA est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 octobre 2026

Délibération 2026-044

Consultation travaux de rénovation de la Boîte en Zinc - Choix des entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération 2026-038 autorisant monsieur le Maire à engager la consultation des entreprises ;
Vu les pièces du dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que la commune a engagé une consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de rénovation de la Boîte en Zinc ; que le marché a été décomposé en 13 lots, afin de permettre une attribution distincte des prestations ;

Considérant l'analyse réalisée par le cabinet Cosset Architectes associés en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Considérant que sur les 13 lots faisant l'objet de la consultation, 9 lots peuvent être attribués aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères annoncés ;

Considérant que les lots suivants : lot 01 - Démolitions, désamiantage, lot 02 - Terrassements, VRD, espaces verts, lot 03 - Gros œuvre, lot 04 – Charpente bois, MOB, bardage bois sont ouverts à la négociation ;

Considérant que le lot 11 - Revêtements de sols souples / résine a été déclaré infructueux pour le motif suivant : absence d'offre ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des 9 lots qui peuvent être attribués et notamment l'objet précis de ceux-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi le montant exact et l'identité de son attributaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** les lots du marché public relatif à la rénovation de la Boîte en Zinc aux entreprises suivantes, conformément au rapport d'analyse des offres :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 019-211904206-20261026-DELIB2026_044-DE

N° du lot	*Intitulé du lot*	*Entreprise retenue*	*Montant du marché*
05	Couverture, étanchéité, bardage zinc	DB Zinc	97 427,00 € avec PSE 2
06	Menuiseries aluminium	CHEZE Christian	41 214,00 €
07	Serrurerie	CMC	60 056,82 €
08	Menuiseries et revêtements bois	DUBOIS et associés	117 632,63 € sans PSE 5
09	Plâtrerie, isolation, peinture, faux-plafond	Intérieur Concept	92 557,38 €
10	Revêtements de sols durs, carrelages, faïences	Mizzaro	13 306,49 €
12	Electricité	INEO	87 462,44 € avec PSE 3 et 4
13	CVC / Plomberie	Vackier Delbos	263 594,32 € avec PSE 3

- **PREND** acte de la négociation menée pour les lots suivants :

N° du lot	*Intitulé du lot*
01	Démolitions, désamiantage
02	Terrassements, VRD, espaces verts
03	Gros-œuvre
04	Charpente bois, MOB, bardage bois

- **PREND** acte de l'infructuosité du lot suivant :

N° du lot	*Intitulé du lot*	*Motif*
11	Revêtements de sols souples, résine	Absence d'offre

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondant aux lots attribués

- **VALIDE** les montants des marchés de travaux présentés. Ils seront inscrits au budget communal

- **DONNE TOUS POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

Membres présents : 13
Membres absents : 2

Votants : 14
Suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE
Publié le 28/10/2026
Transmis au représentant de l'Etat le 28/10/2026

Le Maire,
Jean MOUZAT